

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03.10.2023

L'an deux mille vingt-trois le trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BENING.LES.ST.AVOLD, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme RAMSAIER Simone.

Date de la convocation : 28 septembre 2023

Etaient présents : Mesdames RAMSAIER Simone, NIEDERLANDER Marie-Josette, THIEBAUT Marie-Jeanne, FRANCES Dolorès, GROVA Anna-Maria, KOPP Meriem.

Messieurs TARILLON Lucien, APPEL Patrick, FLAUSSE Emmanuel, HUBER Denis, PIVEC Denis.

Etaient absents : M. KLOSE Raymond (procuration à M. APPEL Patrick), Mme ZAVARD Elisabeth.

Désignation du secrétaire de séance : Mme THIEBAUT Marie-Jeanne

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance précédente.

- 2023-10-48 :** Résultat de la consultation des propriétaires fonciers pour l'affectation du produit de la location de la chasse.
- 2023-10-49 :** Approbation de la constitution du périmètre du lot de chasse.
- 2023-10-50 :** Choix du mode de location de la chasse communale.
- 2023-10-51 :** Convention avec le Département de la Moselle : aménagement d'un cheminement piéton entre Béning-lès-Saint-Avold et Cocheren.
- 2023-10-52 :** Approbation devis : réfection voirie rue du Château d'Eau.
- 2023-10-53 :** Approbation devis : Sécurisation et aménagement rue Principale.
- 2023-10-54 :** Approbation devis : Berger Levrault.
- 2023-10-55 :** Décision modificative n° 3.
- 2023-10-56 :** Participation au Centre aéré de Cocheren. ASBH. Année 2023 et 2024.
- 2023-10-57 :** Organisation de la Cérémonie commémorative du 11 Novembre 2023.
- 2023-10-58 :** Organisation de la venue de St Nicolas dans les écoles primaire et maternelle.
- 2023-10-59 :** Contribution des entreprises au financement du bulletin municipal.
- 2023-10-60 :** Opération "10 heures pour la solidarité".
- 2023-10-61 :** Désignation du référent déontologue de l' élu local.
- 2023-10-62 :** Demande de subvention de l'Amicale des Anciens Sauveteurs et Assimilés de Freyming-Merlebach.

Arrondissement de Forbach
Canton de Freyming-Merlebach
Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD

2023-10-48 : Résultat de la consultation des propriétaires fonciers pour l'affectation du produit de la location de la chasse.

Madame le Maire donne lecture aux Conseillers Municipaux du procès-verbal de la consultation des propriétaires fonciers relative à l'affectation du produit de la location de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 selon délibération du 25 juillet 2023.

Le Conseil Municipal prend acte du résultat qui fait apparaître que les 2 tiers de propriétaires représentant au moins les 2 tiers de la superficie se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location à la commune.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

2023-10-49 : Approbation de la constitution du périmètre du lot de chasse.

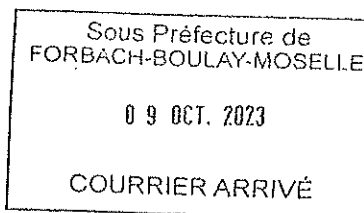
Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du Procès-verbal de la réunion de la Commission Consultative Communale de la Chasse qui s'est tenue le 21 septembre 2023

- Retient, à l'unanimité de ses membres présents, la consistance d'un lot unique de chasse comme suit :

314 ha 43 à 66 ca dont 80 ha 89 a 48 ca de bois.

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE FORBACH
COMMUNE DE BENING.LES.ST.AVOLD



LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

Procès-verbal de consultation des propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse.

En application de l'article L. 429-13 du Code de l'Environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit à partir du 19 juin 2023, avec un délai de réponse fixé au 1^{er} septembre 2023, en vue de l'abandon du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité qualifiée des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;
- Le produit de la location est destiné à l'intérêt de la biodiversité.
- Si la majorité qualifiée n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

Nombre de propriétaires concernés : **562**
Nombre de propriétaires ayant pris part au vote : **379**
Surface totale des terrains concernés : **315 ha 8 a 98 ca**

Se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune

375 propriétaires, possédant au total 250 ha 78 a 84 ca

ATTENDU que

Plus des deux tiers des propriétaires, possédant **plus** des deux tiers de la superficie de la chasse communale se sont

PRONONCES POUR L'ABANDON DU PRODUIT DE LA LOCATION à la commune, ce produit sera, pour la durée du bail soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033

- ABANDONNÉ A LA COMMUNE



Fait à BÉNING.LES.ST.AVOLD, le 05/09/2023
Mme le Maire : Simone RAMSAIER

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Lucien TARTILION

Arrondissement de Forbach
Canton de Freyming-Merlebach
Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD

2023-10-50 : Choix du mode de location de la chasse communale

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que les chasses communales dont les baux expirent le 1^{er} février 2024 doivent être réattribuées pour une nouvelle période de 9 ans allant du 1^{er} février 2024 au 1^{er} février 2033.

Conformément au cahier des charges approuvé par arrêté préfectoral du 20.04.2023, il appartient au Conseil Municipal de définir le mode d'attribution du lot de chasse communale.

Préalablement la Commission Consultative de la Chasse Communale doit être saisie pour délivrer un avis consultatif sur le mode d'attribution.

VU que l'actuel locataire ne fait pas valoir son droit de priorité,

VU l'avis favorable de la 4C pour l'attribution du lot de chasse par appel d'offres,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- DECIDE d'attribuer le lot de chasse communal unique par appel d'offres
- FIXE la mise à prix à 3 500 € (trois mille cinq cents Euros)
- FIXE les critères de choix des candidats dans l'ordre suivant :
 1. Proximité du domicile des candidats et la connaissance du ban communal
 2. L'expérience cynégétique des candidats
 3. Offre du prix qui ne pourra être inférieure à 3 500 €
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents au dossier de chasse.

2023-10-51 : Convention avec le Département de la Moselle : aménagement d'un cheminement piéton entre Béning-lès-Saint-Avold et Cocheren.

Dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement piéton le long de la route Départementale n° 80B entre Béning-lès-St-Avold et Cocheren, il convient d'établir une convention précisant les engagements respectifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention ci-annexée.

Arrondissement de Forbach
Canton de Freyming-Merlebach
Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD



**CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT
PIETON LE LONG DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°80B
ENTRE BENING-LES-SAINT-AVOLD ET COCHEREN**

PR 0 + 124 A 0 + 470

Entre

LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE,

représenté par Monsieur Patrick WEITEN, Président du Département de la Moselle, en application de l'article L 3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et désigné dans la convention sous l'appellation « le Département »,

et

LA COMMUNE DE BENING-LES-SAINT-AVOLD,

représentée par Madame Simone RAMSAIER, Maire de la Commune de BENING-LES-SAINT-AVOLD, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du, et désignée dans la convention sous l'appellation « la Commune »,

Il est convenu ce qui suit :

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

09 OCT. 2023

COURRIER ARRIVÉ

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure d'un cheminement piéton à aménager le long de la Route Départementale n°80B entre BENING-LES-SAINT-AVOLD et COCHEREN.

Elle autorise la Commune à occuper le Domaine Public Départemental.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux prévus sur le Domaine Public Routier Départemental portent sur l'aménagement d'un cheminement piéton, côté Sud de la rue du Stade, entre les PR 0 + 124 et 0 + 470 de la RD 80B.

Ils comprennent notamment :

- la construction du cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 m avec :
 - une structure en concassé 0/80 sur une épaisseur de 0,20 m complété par un ajout de laitier 0/31,5 de 0,20 m d'épaisseur et finition par application d'un enduit monocouche,
 - le reprofilage du fossé existant à l'arrière du cheminement.

Le dossier de l'aménagement est joint à la présente convention.

ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les découpes de chaussée devront être rectilignes et soignées, et le joint devra être ponté et gravillonné en fin de travaux.

Si les travaux d'implantation du cheminement ne respectent pas parfaitement les niveaux existants des profils en long et en travers, ceux-ci devront être adaptés, par la Commune et à ses frais, par reprofilage à la Grave-bitume ou rabotage.

L'ensemble des aménagements réalisés devra être conforme à la réglementation en vigueur relative aux Personnes à Mobilité ou à Perception Réduite.

Les travaux seront à réaliser sous circulation et la Commune sera responsable de la signalisation temporaire du chantier qui devra être conforme aux règles en vigueur.

ARTICLE 4 - MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera assurée par la Commune.

La Commune désignera le Maître d'œuvre de son choix.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIÈRES

L'aménagement objet de la présente convention sera réalisé aux frais de la Commune et sera donc sans aucune incidence financière sur le budget routier du Département.

ARTICLE 6 - CONSULTATIONS PREALABLES

La Commune est chargée de réaliser l'ensemble des consultations réglementaires ou d'usage préalables à la réalisation des travaux.

Elle devra appliquer le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, et notamment l'obligation de déclaration de projet de travaux après consultation du Guichet Unique.

ARTICLE 7 - CONTROLES

Les ouvrages à réaliser devront respecter les caractéristiques géométriques et structurelles validées par les services départementaux.

L'Unité Technique Territoriale de FORBACH – SAINT-AVOLD, en charge du contrôle pour le Département, sera invitée à participer à chaque réunion de chantier.

ARTICLE 8 - RECEPTION D'OUVRAGES

A la fin des travaux, le Département sera invité à participer aux opérations préalables à la réception.

L'achèvement des travaux objet de la présente convention sera constaté par procès-verbal contradictoire Département/Commune.

La Commune remettra au Département les plans des ouvrages, conformes à l'exécution, dans un délai de trois mois suivant la réception des travaux.

ARTICLE 9 - GESTION ULTERIEURE ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS

La gestion des ouvrages consiste à assurer administrativement, juridiquement et financièrement le suivi et l'entretien des ouvrages.

L'entretien et la gestion de l'ensemble des aménagements réalisés dans le cadre du cheminement piéton seront à la charge de la Commune.

La Commune est libre de faire réaliser ces tâches par un tiers, public ou privé, notamment dans le cadre d'un transfert de compétence, mais en tant que signataire de cette convention, elle reste responsable de ces prestations en cas de défaillance de son partenaire.

Arrondissement de Forbach
Canton de Freyming-Merlebach
Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD

La Commune préviendra l'UTT ci-avant désignée préalablement à toute intervention d'entretien sur ces aménagements.

Toute modification des ouvrages représentés sur les plans figurant au dossier joint devra faire l'objet d'une information préalable de l'autre partie. Cette modification ne donnera lieu à l'établissement d'une nouvelle convention, que sur demande expresse de l'une des deux parties.

La Commune sera tenue de remettre les lieux en l'état initial, à ses frais, si les ouvrages devaient être démolis dans l'intérêt public.

ARTICLE 10 - LITIGES ET PREJUDICES

La Commune assumera l'entière responsabilité des préjudices en cas de problème ou de litige entre les deux parties ou vis-à-vis de tiers, relatif aux aménagements dont elle assure l'entretien et la gestion.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de STRASBOURG. Tout recours éventuel pourra se faire via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Fait à METZ en deux exemplaires originaux.
Le

Pour le Département de la Moselle
Le Président du Département


Patrick WERTEN

Pour la Commune
de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD

Simone RAMSAIER

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

09 OCT. 2023

COURRIER ARRIVÉ

Arrondissement de Forbach
Canton de Freyming-Merlebach
Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD

2023-10-52 : Approbation devis : réfection voirie rue du Château d'Eau.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur TARILLON Lucien, Adjoint au Maire qui rappelle à l'Assemblée la consultation en vue de la passation d'un marché en procédure adaptée pour des travaux de réfection de la voirie rue du Château d'Eau.

Une publicité a été mise en œuvre par voie de presse sur le Républicain Lorrain et déposée sur la plateforme du Département.

Les entreprises étaient invitées à remettre leur offre pour le 21.09.2023 à 12 h.

2 entreprises ont répondu dans les délais impartis : EUROVIA et COLAS.

Suite au rapport d'analyse des offres par le bureau d'étude Guelle et Fuchs dans le cadre de sa mission d'assistance, l'entreprise EUROVIA de Forbach a été retenue pour un montant de marché de 123 574.90 € H.T. par la Commission d'Appel d'Offres, au vu des critères de notations pour ce marché public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- DECIDE d'attribuer à l'entreprise EUROVIA de Forbach le marché de travaux de réfection de la voirie rue du Château D'Eau pour un montant de 123 574.90 € H.T. soit 148 289.88 € T.T.C.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2023-10-53 : Approbation devis : Sécurisation et aménagement rue Principale

Dans le cadre des travaux de sécurisation et d'aménagement de la rue Principale, Monsieur TARILLON Lucien, Adjoint au Maire, donne lecture du devis établi par l'entreprise EUROVIA de Forbach ainsi que de l'estimation faite par MATEC pour ces travaux.

Ce devis se monte à 24 548 .96 € H.T. soit 29 458.75 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- ACCEPTE l'offre établie par la Société EUROVIA de Forbach
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis et tout document afférent à ce dossier
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 Pg 2206 c/2151

Arrondissement de Forbach
Canton de Freyming-Merlebach
Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD

2023-10-54 : Approbation devis : Berger Levrault

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de contrat SEGILOG avec le prestataire informatique BERGER LEVRAULT concernant la mise à disposition de divers progiciels, l'assistance, les adaptations et les modifications de ces progiciels, la formation sur site illimitée.

Le coût total se décompose comme suit :

- Droit d'entrée 1 820 € H.T. soit 2 184 € T.T.C.
- Forfait annuel 757 € H.T. soit 908 € T.T.C pour l'année 2023
4 540 € H.T. soit 5 448 € T.T.C. pour les années suivantes

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa prise d'effet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- ACCEPTE la proposition commerciale de BERGER LEVRAULT/SEGILOG telle que définit ci-dessus
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et contrat afférent à ce dossier.

2023-10-55 : Décision modificative n° 3

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- DECIDE d'apporter au budget communal de l'exercice en cours les modifications suivantes :
- Pg 2301 – c/2151 Réfection voirie rue du Beau Vallon - 6 000 €
- Pg 2303 – c/2313 Rénovation sanitaire primaire - 1 500 €
- Pg 2305 – c/2183 Acquisition matériel informatique + 400 €
- Pg 2206 – c/2151 sécurisation et amgt rue Principale + 8 300 €
- Pg 2308 – c/2313 Isolation toiture mairie - 1 200 €

Arrondissement de Forbach
Canton de Freyming-Merlebach
Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD

2023-10-56 : Participation au Centre aéré de Cocheren. ASBH. Année 2023 et 2024.

Madame le Maire demande aux Conseillers municipaux si la participation financière à l'accueil des enfants domiciliés dans la commune pour les vacances d'été et de la Toussaint est maintenue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- DECIDE de reconduire la participation financière au Centre aéré de Cocheren pour les vacances de la Toussaint 2023 et les vacances d'été et de la Toussaint 2024.
- FIXE la participation à 3 Euros (trois Euros) par jour et par enfant.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions à intervenir
- IMPUTE cette dépense au budget 2023 et 2024 au compte 6574.

2023-10-57 : Organisation de la Cérémonie commémorative du 11 Novembre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- Vote un crédit de 800 € (huit cents Euros) au chapitre 6232 pour l'organisation de la cérémonie commémorative du 11 novembre 2023.
- Une messe sera célébrée le vendredi 10 novembre 2023 à 18 h suivie de la cérémonie commémorative devant le Monument-aux-Morts avec dépôt d'une gerbe, allocution de Madame le Maire et récitation des enfants.
- Un Vin d'Honneur sera servi dans la salle des fêtes à l'issue de la cérémonie.

2023-10-58 : Organisation de la venue de St Nicolas dans les écoles primaire et maternelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- DECIDE que St Nicolas passera dans les écoles maternelle et primaire le 5 décembre 2023 à partir de 9 h 30 avec distribution de sachets de friandises.
- VOTE un crédit de 300 € (trois cents Euros) au chapitre 6232 du budget communal 2023.

Arrondissement de Forbach
Canton de Freyding-Merlebach
Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD

2023-10-59 : Contribution des entreprises au financement du bulletin municipal

Madame le Maire propose de reconduire la publication d'un bulletin municipal et de reconduire le financement d'une partie du bulletin municipal par l'insertion d'encarts publicitaires dont il conviendrait de fixer le prix.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- ACCEPTE la publication d'un bulletin municipal au mois de janvier 2024
- DECIDE de proposer des encarts publicitaires aux organismes et entreprises le souhaitant pour financer la publication du bulletin municipal qui paraîtra en janvier 2024.
- FIXE les tarifs annuels pour une parution comme suit :

1/8 page	60 € (soixante Euros)
1/4 page	80 € (quatre-vingt Euros)
1/2 page	120 € (cent vingt Euros)
1 page	200 € (deux cents Euros)
Couverture	350 € (trois cent cinquante Euros)
- ACCEPTE toute autre participation financière d'entreprises souhaitant soutenir la confection du bulletin municipal
- CHARGE l'équipe de rédaction de prendre contact avec les entreprises de la commune et des alentours afin de leur proposer leur participation.

Un coupon-réponse avec le choix du format sera à renvoyer en Mairie. Le règlement se fera par chèque établi à l'ordre du Trésor Public et son encaissement se fera par l'intermédiaire de l'émission d'un titre de recette – régie recettes diverses.

Arrondissement de Forbach
Canton de Freyming-Merlebach
Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD

2023-10-60 : Opération "10 heures pour la solidarité".

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach organise une action caritative intitulée "Opération 10 heures pour la solidarité" en date du 19 novembre 2023 de 8 h à 18 h au complexe nautique Aquagliss.

Cette action consiste à récolter des fonds au cours d'une compétition sportive et de reverser l'intégralité de ces recettes aux "Restos du Cœur" de Freyming-Merlebach.

- Prise en charge des entrées des participants
 - 0.50 € par tranche de 100 mètres nagés
 - 2 Euros par ½ heure et par personne pour l'aquabike
 - 3 Euros par séance d'aquagym
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,
- DECIDE que la somme, récoltée par l'équipe de BENING.LES.ST.AVOLD, sera intégralement reversée aux "Restos du Cœur" de Freyming-Merlebach.

Arrondissement de Forbach
Canton de Freyming-Merlebach
Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD

2023-10-61 : Désignation du référent déontologue de l'élu local.

La Commune de BENING.LES.ST.AVOLD,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la liste des référents déontologues proposés par le Centre de gestion de la Moselle,

VU la délibération de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach du 28.09.2023,

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et qui repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

Arrondissement de Forbach
Canton de Freyding-Merlebach
Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

- Désignation du ou des référents

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Moselle en sa qualité de tiers de confiance, propose une liste de référents déontologues des élus qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

- Durée d'exercice des fonctions :

Les référents sont nommés pour une durée de 3 ans

- Modalités de saisine et d'examen des saisines :

La présente délibération, dont une copie sera communiquée au Centre de Gestion, permet aux élus de notre Commune d'adresser directement leurs requêtes sur la boîte mail dédiée.

Cette boîte mail ne pourra être lue que par le ou les seuls référents déontologues désignés par la collectivité. Les saisines auront lieu uniquement par écrit. Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis du référent déontologue unique choisi dans la liste ci-dessous.

Les avis rendus sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur.

Le référent unique assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

- Moyens matériels :

La Communauté de Communes de Freyding-Merlebach met à disposition l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions :

- une salle de réunion équipée d'un PC et d'un vidéoprojecteur
- une adresse de messagerie dédiée et communiquée à l'ensemble des élus pour toute saisine,
- un moyen de sécurisation du stockage de différents documents confidentiels.

- Modalités d'indemnisation :

Les référents déontologues seront indemnisés par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

Arrondissement de Forbach
Canton de Freyming-Merlebach
Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD

- Un montant de 80€ par dossier (montant maximum)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes qui pourront donc être choisis par chaque élu en fonction de ses souhaits

➤ M. Laurent CHRETIEN

Ancien Directeur Général de Service

laurent.chretien@icloud.com

➤ M. Jean-Marc ROSIER

Ancien Adjoint au Maire

jm99.rosier@gmail.com

➤ M. Philippe DELCROIX (à compter du 1er juillet)

Ancien Trésorier de Metz municipale

philippe.delcroix@numericable.fr

➤ M. Christophe DE BERNARDINIS

Maître de conférences en droit public

christophe.de-bernardinis@univ-lorraine.fr

- PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- FIXE la durée de l'exercice de leurs fonctions à 3 ans ;
- FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à l'exposé ci-dessus ;

2023-10-62 : Demande de subvention de l'Amicale des Anciens Sauveteurs et Assimilés de Freyming-Merlebach.

Madame le Maire fait lecture de la demande de subvention de l'Amicale des Anciens Sauveteurs et Assimilés de Freyming-Merlebach à l'occasion de leur 70^{ème} anniversaire qui aura lieu le 4 décembre prochain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- DECIDE le versement d'une subvention de 70 € (soixante-dix euros) en faveur de l'Amicale des Anciens Sauveteurs et Assimilés de Freyming-Merlebach
- IMPUTE cette dépense au budget 2023 - c/ 6574.